

## PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES  
BUREAU DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Commune de **ST SAMSON SUR RANCE**

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, une enquête publique unique de 33 jours du 28 juillet 2014 au 29 août 2014 inclus, est ouverte dans la commune de ST SAMSON SUR RANCE, sur les demandes présentées par l'Association COEUR EMERAUDE relatif à la création d'un centre de transit de sédiments de la Rance (plateforme) à SAINT SAMSON-SUR-RANCE au lieu-dit « Le Petit Chatelier ».

Le dossier soumis à la présente enquête unique comprend notamment, une étude d'impact générale, analysant l'ensemble des incidences du projet au regard des différentes demandes, l'avis de l'autorité environnementale (CGEDD), une notice Natura 2000 et

- la demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement,
- la demande de concession d'occupation du domaine public maritime ;
- la demande d'autorisation de travaux en site classé;
- la demande de déclaration au titre de la loi sur l'eau ;

Les communes de PLOUER SUR RANCE, LA VICOMTE SUR RANCE, TADEN, PLESLIN-TRIGAVOU, ST HELEN, LANVALLAY, PLEUDIHEN SUR RANCE, DINAN, LES CHAMPS-GERAUX, LANGROLAY SUR RANCE, et ST PIERRE DE PLEGUEN (35) sont touchées par le périmètre d'affichage et/ou d'épandage réglementaire.

L'avis de l'autorité environnementale (CGEDD), le dossier, l'avis au public de mise à l'enquête publique unique sont consultables sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr>

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de RENNES, est constituée comme suit :

- M. Jean-Charles BOUGERIE (Contrôleur principal des TPE en retraite), Président
- M. Gérard BESRET (Ingénieur territorial en retraite), titulaire
- Mme Martine VIART (Adjointe administrative des collectivités territoriales), titulaire
- Mme Siryle DALBAN (Juriste de formation), suppléante.

Pendant toute la durée de l'enquête publique unique, les observations que soulève le projet pourront être consignées par les intéressés directement sur le registre d'enquête. Elles pourront également être adressées par écrit au président de la commission d'enquête, en mairie de ST SAMSON SUR-RANCE, qui les annexera au registre d'enquête ou par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-indust@cotes-darmor.gouv.fr) ou par correspondance à la Préfecture des Côtes d'Armor – Bureau du Développement durable – BP 2370 – Place du Général de Gaulle – 22023 – Saint-Brieuc Cédex.

Par ailleurs, un membre de la commission d'enquête recevra les observations du public en mairie de SAINT SAMSON-SUR-RANCE, aux jours et heures suivants :

- <b>lundi 28 juillet 2014</b>	<b>de 9H00 à 12H00</b>
- <b>Samedi 9 août 2014</b>	<b>de 9H00 à 12H00</b>
- <b>Mercredi 13 août 2014</b>	<b>de 14H30 à 17H30</b>
- <b>Jeudi 21 août 2014</b>	<b>de 14H30 à 17H30</b>
- <b>Mardi 26 août 2014</b>	<b>de 14H30 à 17H30</b>
- <b>vendredi 29 août 2014</b>	<b>de 14H30 à 17H30</b>

afin de recevoir, pendant la durée de l'enquête, leurs déclarations verbales ou écrites et de consigner ces observations au procès verbal d'enquête.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, à la Préfecture des Côtes d'Armor – Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales – Bureau du Développement Durable et à la Mairie de SAINT SAMSON-SUR-RANCE, du dossier, du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête et du mémoire en réponse du demandeur. Ces éléments seront également publiés sur le site Internet de la préfecture des Côtes d'Armor : <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr> pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.